Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 029-212902787-20260928-DE_2026_83-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SPEZET

Nombre de conseillers municipaux Afférents au conseil municipal :19

Nombre de conseillers municipaux en fonction : 19

Nombre de conseillers municipaux Qui ont assisté à la séance : 18

Nombre de conseillers municipaux présents ou représentés : 18

Date de convocation : 24-09-2026
Date d'affichage de la convocation : 24-09-2026

2026-83

Séance du 28 septembre 2026

L'an deux-mille-vingt-six et **le vingt-huit septembre à dix-neuf heures,** le Conseil Municipal de la Commune de Spézet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LE CLECH François, Maire.

18 Présents : LE CLECH François, DUIGOU Anne-Marie, GUIFFES Laurent, LOHÉAC Sandrine, SAUVAGE Yannick, VIRIQUE Anne-Marie, EVERAERT Thierry, BOURVEAU Marlène, LE SCOUL Jean-Yves, CONAN Elisabeth, RANNOU Anthony, COTTY Dominique, JOUILLE Nicolas, MADEC Anaële, CITERIN Baptiste, LE MOAL Sylvie, CONSTANTIEN Thibault, COUTELLER Noël.

1 Absente : HOUSSAIS Coline

Secrétaire de séance : DUIGOU Anne-Marie

CONSULTATION SUR LE PROJET D'EXTENSION DU SITE NATURA 2000 « VALLÉE DE L'AULNE »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une réunion d'information organisée par l'EPAGA a permis de présenter le projet d'évolution du site Natura 2000 « Vallée de l'Aulne ». Ce projet vise à intégrer des secteurs du bassin versant de l'Aulne porteurs d'enjeux écologiques significatifs, notamment pour les poissons migrateurs, les chiroptères et la mulette perlière. Conformément aux dispositions des articles L. 414-1 et R. 414-3 du code de l'environnement, le Conseil municipal est appelé à émettre un avis consultatif sur cette modification de périmètre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 414-1 et R. 414-3 ;

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 029-212902787-20260928-DE_2026_83-DE

CONSIDÉRANT que le projet d'extension du site Natura 2000 « Vallée de l'Aulne » a pour objectif d'inclure des secteurs du bassin versant porteurs d'enjeux écologiques importants, centrés autour des poissons migrateurs, des chiroptères et de la mulette perlière ;

CONSIDÉRANT que la procédure de consultation des organes délibérants, prévue par les articles L. 414-1 et R. 414-3 du code de l'environnement, doit être respectée ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

Article 1 : Le Conseil municipal émet, à la majorité des membres présents, un avis **DÉFAVORABLE** sur le projet d'extension du périmètre du site Natura 2000 « Vallée de l'Aulne ».

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de transmettre cet avis à l'autorité compétente, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Résultat du Vote

15 voix défavorables
3 voix favorables.

La secrétaire de séance,
Anne-Marie DUIGOU

Le Maire,
François LE CLECH

Le maire :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site internet de la mairie de Spézet
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être sais par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.